

2 Ride Holding

Société par actions simplifiée au capital de 150.725.916,55 euros

Siège social : 11, Traverse de la Buzine, 13011 Marseille

840 164 305 R.C.S. Marseille

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 24 MARS 2026

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-six,

Monsieur Christophe Merkel, agissant en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »),

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

1. qu'une augmentation de capital d'un montant nominal de vingt millions cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingts euros et cinquante centimes (20.053.580,50 €) par émission de quarante-six millions cinq cent vingt-huit mille vingt-neuf (46.528.029) actions de préférence de catégorie NMB (les « **ADP NMB** ») de quatre-cent trente-et-un centimes d'euros (0,431 €) de valeur nominale chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, doit être réalisée ce jour et intégralement souscrite par [...] (l' « **Augmentation de Capital** »).
2. que l'Augmentation de Capital a été décidée ce jour par les quatrièmes, cinquièmes et sixièmes décisions des associés de la Société, et qu'il m'a été donné tous pouvoirs à l'effet de recueillir la souscription aux ADP NMB, établir l'arrêté de comptes visé à l'article R.225-134 du Code de commerce, obtenir le certificat du dépositaire attestant la libération de l'Augmentation de Capital, constater la réalisation de l'Augmentation de Capital, modifier en conséquence les statuts de la Société conformément au projet de statuts modifiés de la Société (les « **Statuts Modifiés** »), et plus généralement, accomplir tout acte et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

PREND LES DECISIONS SUIVANTES :

1. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
2. Modification corrélative des statuts de la Société conformément au projet de Statuts Modifiés ; et
3. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Le Président, après avoir pris connaissance :

- du procès-verbal des décisions unanimes des associés de la Société (les « **Associés** ») en date du 24 mars 2026, aux termes duquel les Associés ont :

- décidés d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de vingt millions cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingts euros et cinquante centimes (20.053.580,50 €) par émission de quarante-six millions cinq cent vingt-huit mille vingt-neuf (46.528.029) ADP NMB de quatre-cent trente-et-un centimes d'euros (0,431 €) de valeur nominale chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- décidés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer leurs droits préférentiels de souscription au titre de l'augmentation de capital susvisée au bénéfice de [...] pour l'intégralité des quarante-six millions cinq cent vingt-huit mille vingt-neuf (46.528.029) ADP NMB ;
- conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de :
 - recueillir la souscription aux ADP NMB ;
 - établir l'arrêté de compte visé à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
 - obtenir le certificat du dépositaire attestant la libération de l'augmentation de capital ;
 - constater la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
 - modifier en conséquence les statuts de la Société conformément au projet de Statuts Modifiés ; et
 - plus généralement, accomplir tout acte et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- du rapport des co-commissaires aux comptes titulaires de la Société sur l'exactitude de l'arrêté de compte de créance établi par le Président, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- des déclarations de souscription résultant du bulletin de souscription de l'Augmentation de Capital aux termes duquel l'intégralité des quarante-six millions cinq cent vingt-huit mille vingt-neuf (46.528.029) ADP NMB ont été souscrites par [...] pour un montant total de souscription de vingt millions cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingts euros et cinquante centimes (20.053.580,50 €),
- du certificat du dépositaire délivré le 24 mars 2026 constatant que le souscripteur à l'augmentation de capital a libéré la totalité de sa souscription, soit la somme totale de vingt millions cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingts euros et cinquante centimes (20.053.580,50 €), en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'article L. 225-146, alinéa 2 du Code de commerce,

constate que les quarante-six millions cinq cent vingt-huit mille vingt-neuf (46.528.029) ADP NMB ont été libérées pour la totalité de leur montant nominal,

constate que la période de souscription est close par anticipation,

constate, en conséquence, que l'Augmentation de Capital, d'un montant nominal de vingt millions cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingts euros et cinquante centimes (20.053.580,50 €) par émission de quarante-six millions cinq cent vingt-huit mille vingt-neuf (46.528.029) ADP NMB est régulièrement et définitivement réalisée à la date de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

Modification corrélative des statuts de la Société conformément au projet de Statuts Modifiés

Le Président, en conséquence des décisions qui précèdent, prend acte que le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de vingt millions cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingts euros et cinquante centimes (20.053.580,50 €) et conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés par les Associés :

décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société et adopte article par article, puis dans leur ensemble, les Statuts Modifiés de la Société, lesquels figurent en Annexe des présentes décisions et incluent, la création des ADP NMB, la modification des termes et conditions des ADP R2 et l'Augmentation de Capital.

TROISIEME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

Le Président,

confère tous pouvoirs à la société :

APF Formalités

2-4 rue Barye

75017 Paris

pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

* * *

Fin de l'extrait. Copie certifiée conforme par le Président le 25 mars 2026.

 *Christophe MERKEL*

Le Président

Christophe Merkel